



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET :** AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ANTONY - LOT N° 2 – BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, PASSE AVEC LA SOCIETE SAMSIC I.

**REF :** 2023-BTA1702-02

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU le marché de nettoyage et entretien des locaux et établissements municipaux de la ville d'Antony, lot n° 2 – bâtiments scolaires et périscolaires, notifié le 17 janvier 2023 à la société SAMSIC SAS I sise, 6 rue de Châtillon – La Rigourdière – CS 57745 - 35577 CESSON SEVIGNE, pour un montant annuel de 551 700,00 € HT soit 662 040,00 € TTC ;

VU l'avenant n°1 portant le montant annuel du marché de 551 700,00 € HT à 553 549,00 € HT soit 664 258,80 € TTC ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la fréquence de prestations de nettoyage régulier des CML Parc Heller « maternelle » et « élémentaire », compte-tenu d'une occupation quotidienne ;

CONSIDERANT que ces prestations de nettoyage complémentaires représentent une plus-value annuelle de : 8 748,51 € HT soit 10 498,21 € TTC ;



CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 2, afin d'acter ces prestations supplémentaires, portant le montant annuel du marché de 553 549,00 € HT à 562 297,51 € HT soit 674 757,01 € TTC ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er - De conclure l'avenant n°2 au marché de nettoyage et entretien des locaux et établissements municipaux de la ville d'Antony – lot n° 2, bâtiments scolaires et périscolaires, dont la société SAMSIC I, sise, 6 rue de Châtillon – La Rigourdière – CS 57745- 35577 CESSON SEVIGNE est le titulaire, pour un montant annuel en plus-value de 8 748,51 € HT soit 10 498,21 € TTC.

ARTICLE 2 – Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits de l'exercice concerné.

Antony, le 12 FEV. 2024



Jean-Yves SÉNANT  
Maire d'Antony